

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT : FONDU
TARRITURIALI 2023**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT: FONDS TERRITORIAL
2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

L'établissement public pour le développement du Sport cité dans l'article est l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après consultation du représentant de l'État et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse, et qui comprend pour la moitié de ses membres des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Dans ce contexte, un crédit de 1 297 000 € (dont 48 000 € CAMPUS 2023 non fongibles) a été notifié à la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023.

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse n'ayant pu se réunir le 6 juin faute de quorum, s'est réunie à nouveau le lundi 19 juin afin d'émettre un avis consultatif sur la répartition des fonds proposée.

Cette année, **288 dossiers ont été réceptionnés (contre 256 en 2022), soit une augmentation de 13 %.**

Les crédits territoriaux de l'ANS sont à consacrer au financement d'actions menées essentiellement par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, dans le cadre :

I - des **projets sportifs territoriaux (PST)** :

1. Emploi.
2. Apprentissage.
3. Prévention des noyades (Aisance aquatique et J'apprends à nager).
4. Politique publique du sport :

4-1 Savoir rouler à Vélo,

4-2 Actions de lutte contre toutes formes de dérives.

Et, ce spécifiquement pour la Corse :

II - des **projets sportifs fédéraux (PSF)** : critères d'intérêt général visant à :

1. Garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis.
2. Favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés,
3. Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques,
4. Féminiser la pratique sportive et l'encadrement,
5. Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
6. Promouvoir la santé par le sport,
7. Favoriser l'accession au sport de haut niveau en développant des actions de détection et de formation sportive (passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau).

III- Campus 2023

L'Agence Nationale du Sport s'est engagée, lors de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2022, à soutenir la création sur la période 2023-2025, de 250 emplois pluriannuels pérennes, **réservés à des alternants qui ont bénéficié de formations proposées par le CFA Campus 2023.**

Le GIP France 2023 a également décidé, lors de son Conseil d'Administration du 2 février 2023, l'allocation d'une partie de ses crédits pour soutenir la création de 250 emplois supplémentaires.

Pour la Corse, **4 emplois** seront accompagnés sur cette période de 3 ans.

L'aide apportée (non dégressive) est de 12 000 € par an pendant 3 ans pour **un contrat en CDI à temps plein.**

La procédure de travail adoptée en 2021 a été poursuivie sur 2023 pour intégrer au mieux les PST et PSF, et ainsi respecter la logique développée par l'ANS.

Pour rappel, le dossier support et unique (destiné tant aux clubs qu'aux comités) permet pour chaque demande de dresser un bilan des actions et projets sur la base de 9 thématiques, et de se projeter sur leur activité par l'intermédiaire d'un « projet associatif » à fournir en annexe à la demande.

Ce choix permet de traiter de manière plus efficace et égalitaire les demandes, et de disposer d'un état des lieux des pratiques sur le territoire.

Chaque dossier a fait l'objet d'une instruction qui a tenu compte des critères chiffrés fournis, ainsi que le croisement des projets du demandeur avec les priorités de sa fédération respective (PSF).

Pour les clubs, au titre de la consultation des représentants du mouvement sportif, les Ligues ou Comités régionaux ont été sollicités pour accompagner cette proposition de répartition et selon les items suivants :

- Volume d'activité du club (licenciés, activités...),
- Niveau de structuration du club (administratif, emploi, ...),
- Hiérarchisation ou classement du club sur le territoire,
- Lien entre les activités du club et le Projet Sportif Fédéral de leur fédération,
- Avis global sur le club.

Concernant la demande du CROS de Corse d'un montant supérieur à celui de 2022 (312 000 €), après information et consultation de l'ANS, du CNOSF et de la DRAJES de Corse, une somme de 150 000 € a été réservée pour une instruction ultérieure, et fera l'objet d'une seconde commission en cours d'année.

Aussi, après saisine du représentant de l'État le 19 juin 2023, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 147 000 €** à répartir au bénéfice de **287** bénéficiaires, conformément au tableau annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.